

AVENANT N° 3 REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE MINI OGP 2022

Article 1 : POIDS

Le poids du motorcycle GP0-160 ne doit pas être inférieur **aux valeurs ci-dessous** à 65kg quel que soit le moment de l'épreuve

Modèle GP-0 160 (homologué depuis 2016) 66kg

Modèle GP-0 160 EVO (homologué depuis 2022) 67,5kg

Les machines sont pesées dans les conditions dans lesquelles elles sont trouvées. Aucun ajout d'eau, de carburant ou autre ne peut être effectué.

Article 3 : SUSPENSION

3.1 – Suspension avant

Tous les composants de la fourche doivent être d'origine.

Il est uniquement permis de remplacer les fourches originales par les fourches originales "+5" sur les motos produites à partir de 2019.

Article 7 – SYSTÈME D'ADMISSION

7.1 - Carburateur

L'utilisation des carburateurs indiqués ci-après est obligatoire : Catégorie GP-0 160 4Speed .

KF PZ 27 ou Keihin PE 28 ou **DELL'ORTO PHBH 28 BD**

La section du diffuseur et le nombre de jets ne peuvent pas être modifiés. Les composants restants du carburateur sont libres.

L'utilisation de pompes ou de jets de force est interdite.

7.3 – Conduit d'admission

Le conduit d'admission des modèles de moto GP-0 fabriqués entre 2016 et 2021 (modèle GP-160) peut uniquement être remplacé par celui monté à l'origine sur les motos fabriquées à partir de 2022 (modèle GP-0 160 EVO).

Article 8 – MOTEUR

8.1 – Généralités du moteur

Sauf autorisation expresse dans les articles suivants, le moteur doit rester complètement d'origine.

Les seuls moteurs autorisés est le moteur Catégorie GP-0 160 4 Vitesses ZONGSHEN W155 - ORIGINAL OHVALE **et ZONGSHEN W150 – G OHVALE SET-UP.**

L'alésage et la course doivent rester d'origine.

Il est obligatoire d'utiliser le capot moteur latéral droit qui fait partie du kit spécifique pour le modèle de moto fourni par le constructeur.

8.4 - Cylindre

Le cylindre doit rester d'origine.

Tout traitement de surface de la paroi interne du cylindre est interdit.

Seuls les joints de tête et de base d'origine fournis par le fabricant sont autorisés.

8.8 - Carter

Le carter moteur et les **couvercles** du carter du moteur doivent rester d'origine, y compris pour la finition couleur et surface.

Il n'est permis de faire des trous **d'un diamètre inférieur à 12mm** sur le couvercle du volant d'inertie que pour aider au refroidissement des organes internes, selon ce qui a été rapporté dans les fiches d'homologation.

Il est interdit de réparer les carters et les capots moteur en appliquant du matériel.

Article 9 – TRANSMISSION

9.3 – Boîtes de vitesses

Toute modification de la boîte de vitesses, c'est-à-dire l'ensemble comprenant le système de sélection des engrenages et les fourches d'entraînement, les arbres primaires et secondaires et leur transmission est interdit.

Tout type de traitement sur la surface pour réduire le frottement (y compris le polissage et la superfinition), est interdit.

Le ressort du système de sélection des engrenages, inclus dans le kit spécifique pour le modèle de motorcycle, est autorisé à remplacer le ressort du système de sélection des engrenages.

Article 11 – SYSTÈME ELECTRIQUE

11.2 – Allumage et commande du moteur

Sauf autorisation dans les articles suivants, le système d'allumage et de commande du moteur (rotor, stator et bobine) doit rester d'origine. **Le CDI peut être la version d'origine ou la dernière version homologuée distribuée par le constructeur.**

En tout temps de l'événement, le responsable technique a le droit de demander le remplacement de tout composant du système d'allumage et de commande du moteur monté sur le motorcycle. Le refus de procéder au remplacement est assimilé à une irrégularité technique.

Article 12 – CARENAGE / CAROSSERIE

12.2 - Carénages

Sauf autorisation dans les articles suivants, le carénage doit être conservé tel que l'original.

Il est permis de modifier le carénage comme indiqué :

***remplacer le carénage avant d'origine et/ou le carénage par ceux initialement montés les machines produites à partir de 2018 (GP-0 ou GP0 EVO).**

***remplacer le capot arrière/réservoir d'origine par celui initialement installé sur les machines GP-0 EVO de 2022.**

La bulle doit rester d'origine. La bulle peut être colorée et non transparente afin d'accueillir la table et le numéro de course avant.

La taille et la forme des trous du refroidisseur d'huile pour tous les modèles GP-0 construits jusqu'en 2017 sont libres. Il est permis et recommandé de monter des grilles de protection ou treillis métallique pour protéger le refroidisseur d'huile.

Les supports de carénage d'origine peuvent être remplacés par des fixations à dégagement rapide.

Le carénage inférieur doit avoir une étanchéité parfaite afin de contenir les fuites de lubrifiant en cas de panne moteur.

12.3 – Garde boue

Il est permis de remplacer le garde boue avant d'origine par celui d'origine installé sur les motos produites à partir de 2018.

La distance entre le garde-boue avant et le pneumatique peut être augmentée.

Le garde-boue arrière doit être conservé d'origine.

Fait à Paris, le 20 avril 2022